

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Date d'affichage : le 17 novembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 10 = 48

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 8

Absente : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAUURIC Pierre Mme AGNIEL Virginie, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. LENORT Joseph.

Procurations : MM. VIALA Christian à M.CAUVIN Bernard  
M.JAHANT Guy à M.ACQUIER Jean-Yves  
M.SEMENOFF Serge à M.FOUGAIROLLE Michel  
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge  
Mme MEUNIER Hélène à M.BERTO Stéphan  
M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph  
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée  
M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie  
Mme MASOT Alexandra à M.LENORT Joseph  
M.CLAVEL Christian à M.GAUBIAC Laurent

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, CASTELLVI Jean-Marie, GRAS Guillaume, Mmes, ROTTE Sandrine, MM.WEITZ Bruno, SOULIER Cyril,

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTIN

Début de séance : 18h05

**Délibération n°127/2022 : Décision modificative n°2 du Budget principal**

Fabien CRUVEILLER propose une décision modificative pour réajuster le chapitre 012 -dépenses de personnel- pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la hausse des indices planchers, la revalorisation des carrières des agents de catégorie B et l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Il précise par ailleurs, que cette opération permet de prendre en charge les décisions prises pour garantir le bon fonctionnement des services et notamment le recrutement en CDD d'un agent pour le fonctionnement de la Maison France Services au 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création des CDD en lieu en place des CAE dont les contrats n'ont pas été renouvelés et des CDD supplémentaires pour les ALSH pour faire face au surcroît de fréquentation.

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles *	678 Autres charges exceptionnelles	-173 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+173 500 .00 €

\* Dépenses prévues au chapitre 67 lors du vote du budget 470 935.60€, réalisées au 31 octobre 2022 555.00€

Il rappelle qu'il était prévu au budget prévisionnel chapitre 012, 5 334 577.88€. La DM représente une augmentation de 3.25% du chapitre 012 du BP.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le vote du Budget principal en date du 6 avril 2022 et les inscriptions budgétaires,  
Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour prendre en compte les différentes dispositions législatives qui sont intervenues depuis le vote du budget le 6 avril 2022 et notamment la hausse de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré :

**DECIDE à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier GAILLARD)**

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal relatives aux dépenses de personnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles *	678 Autres charges exceptionnelles	-173 500 .00 €
Fonctionnement	Dépenses	012 Charges de personnel et frais assimilés	64111 Rémunération principale	+173 500 .00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



PIÉMONT  
CÉVENOL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2022

Application agréée E-legalite.com